



Communiqué de presse

Saint-Pierre, le 14 mars 2019

Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales

Déploiement du téléservice d'interrogation de la situation électorale (ISE)

Depuis le mardi 12 mars 2019, un nouveau téléservice a été déployé à l'attention de tous les électeurs. La téléprocédure d'interrogation de la situation électorale (ISE) permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau dans lequel il est inscrit pour voter, à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone). Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Ce téléservice est disponible sur le site www.service-public.fr à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>

Ce nouveau service participe aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales introduites par les lois du 1^{er} août 2016. **L'ensemble de ces dispositions facilitent l'accès au vote en permettant une inscription sur les listes électorales au plus proche du scrutin. Pour l'élection des représentants français au Parlement européen, prévue le 26 mai prochain, il est possible de s'inscrire ou de changer de commune d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019.**

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

